

Le vote des taux de fiscalité – états 1259
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
Taxe d'habitation (TH)

Les états 1259 (bloc communal) sont mis à votre disposition par les services de la direction départementale des finances publiques (DDFIP) sous forme dématérialisée sur le portail de gestion publique <https://portail.dgfip.finances.gouv.fr>.

1) Date de transmission des états

**La date limite de transmission, en préfecture
avant le 15 avril**

En effet, conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts (CGI), le 15 avril est la date limite de notification au directeur de la DDFIP par le représentant de l'État, des taux de fiscalité directe locale votés par les collectivités locales.

Ce délai légal implique que les taux d'imposition doivent être adoptés avant cette date .

Le vote des taux d'imposition par une collectivité **doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distinct du vote du budget**, et ce, même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 B sexies du CGI, confirmé par le Conseil d'État – 3 décembre 1999 n° 168408 – Phelouzat.

2) Complétude de l'état 1259

Le vote du taux de TH est obligatoire même en l'absence de modification, ce taux unique concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés et également la THLV pour ceux qui l'auraient instaurée.

A noter que la majoration de la TH est reportée à 2024, la publication du décret établissant les communes concernées, situées en zone tendues, étant retardée.

Au I « Ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2023 » de l'état 1259, vous devez obligatoirement renseigner les cellules en jaune :

- taux votés (6),
- produits attendus col 7 (col 4 x col 6) *et faire le total pour le reporter au III produits attendus.*

Le coefficient de variation proportionnelle (col 8, 9) sera complété pour les cellules en orange uniquement en cas de variation proportionnelle (l'état n'a pas à être complété dans ce cadre en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée). Il en est de même pour la col 10 taux proportionnel (col 2 x col 9).

Au III « Totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2023 » de l'état 1259, vous devez obligatoirement renseigner les cellules en rose :

- produits attendus des taxes à taux votés (reporter le total figurant en col 7),
- montant total prévisionnel 2023 au titre de la fiscalité directe locale (faire l'addition et/ou la soustraction de toute la ligne).

Les inscriptions sur l'état 1259 et sur la délibération doivent être conformes

3) Documents à transmettre en préfecture de Saint-Lô

Il convient de transmettre, **de préférence en un seul envoi** :

Par @ctes

- la délibération

- l'état 1259 **complété et signé** par le maire,

dans ce cas inutile de renvoyer par courrier les documents.

Par courrier :

- 1 **exemplaire original** de l'état 1259 (les deux pages) **complété et signé** par le maire,

- **la délibération** prise à cet effet par l'assemblée délibérante en précisant bien le millésime de l'exercice.

Aucune délibération ou état ne seront pris en compte s'ils sont envoyés par courriel

Ces documents seront visés par les services préfectoraux et ensuite transmis aux services de la DDFIP.

En fin de campagne budgétaire, l'un des exemplaires de l'état 1259 **vous sera retourné par courriel uniquement.**

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2023	Produits référence 2023 (col. 4 x col. 2)	Taux votés 2023	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 542 025	32,50	107,52	1 650 500	536 412	6	7
Taxe foncière non bâties (TFNB)	120 810	27,20	104,23	129 000	35 088		
Taxe d'habitation (TH)	64 721	11,80	53,54	69 300	8 177		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	<<<<<<	<<<<<<<	<<<<<<<	<<<<<<<	<<<<<<<		
			Total	579 677	579 677		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition provisionnelles 2023	Produit référence 2023 (col.4 x col.2 x col.3)	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x col. 3) 2023
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	<<<	<<<<<	<<<<<	<<<<<	<<<<<		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)
Taxe foncière bâties (TFB)	8	10
Taxe foncière non bâties (TFNB)	9	
Taxe d'habitation (TH)	579 677 =	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
				120 954		321 984	- 181 373	11
								261 565

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
		261 565		

A Le Pour la Direction des Finances publiques, Pour la Préfecture,

Le Pour la Commune,

